

CHAPITRE III : LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS

La **GEMAPI** est une compétence dont les régions, départements, intercommunalités et communes pouvaient se saisir mais sans qu'aucune de ces collectivités ne soit spécifiquement responsable, avant que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 n'en définisse clairement les contours. Elle s'articule autour de 4 missions (items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du CE) en lien avec l'aménagement de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, la défense contre les inondations ainsi que la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques et zones humides.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 le SIBA exerce officiellement cette compétence, par transfert, sur le territoire de la COBAS (Sud Bassin) et par convention d'entente pour le compte de la COBAN (Nord Bassin) en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des

eaux du Bassin versant et Etangs du Littoral Girondin.

Outre la poursuite des actions déjà engagées comme le suivi du PPRSM¹ ou l'élaboration du PAPI², l'année 2018 a consisté en une année de transition pour finaliser les modalités de mise en oeuvre de la compétence ainsi que son programme d'actions. Concernant les aspects administratifs et financiers, cette première année d'exercice a fait l'objet de nombreux échanges entre collectivités afin de partager politiquement et techniquement les actions et les budgets alloués. La recherche de financements a également été à l'origine de réunions avec les potentiels partenaires financiers, notamment pour le projet de PAPI. La transversalité des missions de la compétence GEMAPI impose un travail pluridisciplinaire impliquant les pôles maritime, pluvial, promotion du Bassin, urbanisme, et de ressources numériques du SIBA.

LES ACTIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU VOLET SUBMERSION MARINE

Les actions concernant la gestion du risque de submersion marine sont réalisées dans la poursuite de celles engagées l'année précédente.



A la demande des 10 Maires du Bassin d'Arcachon, le SIBA effectue le suivi technique de l'élaboration du PPRSM prescrit le 10 novembre 2010 sur l'ensemble des communes. Le SIBA accompagne ces dernières dans la compréhension et l'analyse des éléments produits dans le cadre de cette démarche (définition du phénomène, identification des ouvrages de protection, caractérisation de l'aléa et des enjeux, élaboration du zonage et du règlement associé).

PPRSM

Sur la base des documents validés en 2017, les services de l'Etat ont conduit une enquête publique du 2 mai au 4 juin 2018 ; phase de concertation ayant abouti à une proposition de signature du dossier par le Préfet en fin d'année. Dans l'attente de ce document officiel, le SIBA a pris l'initiative de transmettre

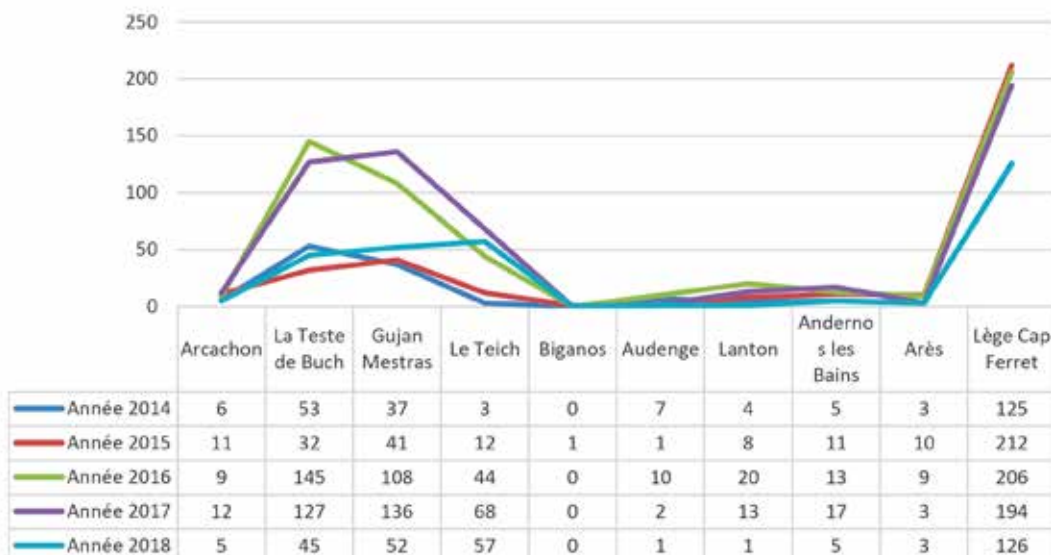
ses connaissances du dossier et son expertise en termes d'instruction des actes d'urbanisme, auprès des services instructeurs, par le biais de sessions de formation. Cet échange a permis aux instructeurs d'entrer dans une phase d'appropriation du futur PPRSM en se familiarisant avec les notions et cartographies mises à disposition de manière simplifiée sur l'outil

cartographique du SIBA (Intr@Géo). Parallèlement à cette prise en main, le SIBA continue de vérifier la conformité des actes d'urbanisme vis-à-vis du risque de submersion marine (dans le cadre du logigramme commun DDTM/SIBA d'application du R111-2 du Code de l'Urbanisme).

Pour 2018, c'est un total de 292 actes d'urbanisme ou demandes

d'informations qui ont transité par le pôle GEMAPI (appels téléphoniques et renseignements de visu non comptabilisés). Cette diminution des sollicitations de près de moitié s'explique par l'autonomie progressivement acquise par les services instructeurs au cours de l'année suite aux sessions de formation.

Nombre d'actes examinés par commune depuis 2014



¹ Plan de Prévention du Risque de Submersion Marine - ² Programme d'Actions de Prévention des Inondations



Pour répondre aux exigences de la Directive Européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, les grands bassins hydrographiques ont identifié sur leurs périmètres des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

Le Bassin d'Arcachon fait partie de la liste des TRI du bassin Adour-Garonne, liste fixée par l'arrêté du 11 janvier 2013.

LA SLGRI ET LE PAPI

Suite à son passage en Commission Inondation de Bassin (CIB) le 1^{er} juin 2017, la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du Bassin d'Arcachon a été approuvée par arrêté Préfectoral du 5 avril 2018.

La rédaction du PAPI, déclinaison opérationnelle de la SLGRI, s'est poursuivie en 2018 en concertation avec les acteurs locaux (élus, parties prenantes), les partenaires financiers et les services de l'Etat. La concertation de la population s'est enrichie de la poursuite du déploiement de l'exposition itinérante initiée en 2017.

En effet, suite à de nombreuses réunions et un COPIL le 12 avril ayant validé le projet de programme d'action, une consultation des partenaires et parties prenantes a permis de produire une version validée en COPIL le 27 août 2018. Celui-ci a donc été déposé officiellement en fin d'année 2018. Le SIBA sera entendu en CIB en début d'année 2019 pour prétendre à une labellisation de ce projet par les services de l'Etat.

Cependant, les besoins du territoire impliquent que certaines actions inscrites dans le PAPI, soient mises en œuvre avant sa labellisation. C'est le cas notamment de certains projets de surveillance et de prévision (plateforme Seamafor), de développement de la culture du risque (outil TRI-tem) et d'amélioration des connaissances (programme MOHYS).

La plateforme Seamafor, déjà déployée en 2017, répond en effet à un besoin important d'anticipation du risque de submersion marine grâce à une information locale et précise. L'année 2018 a permis d'éprouver cet outil et d'en identifier les forces, les faiblesses et d'envisager des améliorations en lien avec le prestataire en charge de la maintenance du service. Les prédictions de hauteurs d'eau au rivage présentent ainsi une assez bonne précision comme en attestent les nombreuses vérifications réalisées sur le terrain par le personnel du SIBA déployé lors de forts coefficients de marée. En revanche, le « retard » de l'onde de marée lié à la structure de la lagune est encore mal pris en compte par les modèles, ce

qui est à l'origine d'un décalage dans le temps entre réalité et prévision pour les secteurs orientaux du Bassin (de l'ordre de la quinzaine de minute). La plateforme affiche enfin des voyants de couleurs (verts, oranges et rouges) servant d'aide à la décision ; les seuils de hauteurs d'eau induisant un changement de couleur ne sont actuellement pas spécifiques à chaque commune, ce qui devra faire l'objet d'un travail de cartographie et de géoréférencement des points bas en 2019.

En parallèle, le prototype du TRI-tem (totem informatif affichant en temps réel les informations issues des données de la plateforme Seamafor) a été installé au port d'Audenge comme prévu. L'année 2018 a permis grâce à un suivi rigoureux, d'affiner les besoins réels des communes vis-à-vis de cet outil et ainsi d'envisager certaines modifications structurelles permettant de diminuer les coûts de productions. Ces modifications prendront effet en 2019 lors du déploiement sur les autres communes du Bassin, comme envisagé dans le cadre du PAPI.



Prototype du TRI-tem installé à Audenge

Enfin les contours du projet MOHYS (Modèle Hydrogéologique du Bassin d'Arcachon) dont la convention cadre avec le BRGM a été signée en 2017 se sont précisés avec la production d'un rapport intermédiaire de préfiguration. Suite à cela, les échanges entre le SIBA et le BRGM ont permis d'établir un budget stabilisé et de cadrer les objectifs du SIBA à court terme concernant l'acquisition des données nécessaires au développement du modèle par le BRGM.

LES ACTIONS DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Essentiellement orchestrées par les pôles Pluvial et Maritime, les actions portant sur la gestion des milieux aquatiques sont en cours de réflexion notamment dans le cadre du PAPI. Les liens et partenariats créés en 2017 avec les structures impliquées dans la gestion des milieux aquatiques sur le territoire (SAGE, réserves naturelles, etc.) ont perduré en 2018.

LA GESTION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISANTES

« Une plante Exotique Envahissante - ou plante invasive - est

une plante exotique introduite (allochtone, non indigène) par l'Homme (volontairement ou fortuitement) sur un autre territoire et dont l'implantation et la propagation menacent la biodiversité des écosystèmes naturels ou semi-naturels parmi lesquels elle s'est établie » Conservatoire Botanique National Sud Atlantique - Programme DELTA.

GESTION DE LA SPARTINE ANGLAISE SUR LE LITTORAL DU BASSIN D'ARCACHON

Plusieurs espèces de spartines sont présentes sur le Bassin

d'Arcachon, dont *Spartina maritima*, espèce indigène. Si les spartines peuvent jouer un rôle important dans la protection du littoral contre l'érosion et les risques de submersion, la spartine anglaise (*Spartina anglica*), de par son caractère invasif tend à coloniser massivement la partie haute des vasières. Les élus de la Commission Environnement du SIBA se sont mobilisés au sujet de l'expansion, sur le littoral du Bassin d'Arcachon, de la spartine anglaise.

L'étude lancée par le SIBA au printemps 2016 a conduit à

la priorisation des actions de gestion sur le littoral de Claouey, d'Arès, d'Andernos-les-Bains et de Lanton. Il s'agit de procéder à un arrachage mécanique des massifs de spartine anglaise préalablement repérés par GPS et répondants aux critères suivants :

- Absence d'espèces végétales protégées - ou non envahissantes - dans le massif.

- Accès au massif possible avec une **circulation raisonnée** sur les zones sensibles environnantes.

- Niveau d'envasement permettant l'accès à la pelle à chenille **sans perturbation excessive du milieu.**

Les pieds de spartine anglaise sont arrachés et retournés au moyen d'une pelle mécanique, de sorte que la partie aérienne se trouve enfouie dans le sol et les racines exposées à l'air, ainsi la plante s'asphyxie et meurt.

Près de 50 ha ont été traités en février puis en décembre 2018.

Les opérations d'arrachage mécanique doivent être **obligatoirement** complétées par un **arrachage d'entretien manuel** lorsque des repousses apparaissent. Cet entretien manuel est réalisé au printemps et à l'automne par les associations de bénévoles avec l'appui technique des services municipaux.

L'efficacité d'une telle opération est évaluée par un suivi visuel des zones traitées : disparition des traces d'engin, absence de prolifération de spartine anglaise, restructuration du sol, recolonisation du milieu par des espèces végétales menacées (herbiers de zostère principalement).



Chantier d'arrachage mécanique de la spartine anglaise

COMMUNES	SURFACES TRAITÉES (HA)	COÛT (€ T.T.C)
CLAOUEY	2	6 600
ARES	19,7	57 735
ANDERNOS LES BAINS	~1	4 288
LANTON	24	73 528
TOTAL	46,7 ha	142 151 € T.T.C.

le SIBA vous informe... BASSIN D'ARCACHON

GESTION DE LA SPARTINE ANGLAISE SUR LE BASSIN D'ARCACHON par arrachage mécanique

Problématique de la Spartine anglaise
Plusieurs espèces de zostères sont présentes sur le Bassin d'Arcachon, dont la spartine maritime (maritime, littorale, littorale) et la spartine anglaise (anglaise, littorale).
La spartine anglaise du Sud de son caractère invasif, tend à coloniser progressivement la partie Nord des zones littorales d'Arcachon.

LES ACTIONS LOCALES
Un groupe de travail a été mis en place, composé des élus des dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon, de représentants du monde associatif, de scientifiques (Université de Bordeaux, CIRAD, Ifremer) et de gestionnaires de territoire (SIBA, PNR du Bassin d'Arcachon, PNR des Landes de Gascogne, ONEMA et DDTM). Il a conduit à l'élaboration des documents suivants :
• Une cartographie des différentes espèces de spartines
• Un guide de bonnes pratiques
Ces documents ont permis de définir des critères d'identification des zones prioritaires à traiter en fonction des enjeux (environnementaux, usages...).

COMMENT ?
• Arrachage mécanique réalisé de spartines anglaises avec une pelle à chenille équipée d'un godet à griffes : les spartines sont retournées et enseveli par enfouissement.
• Préservation des maquis végétaux d'espèces patrimoniales telles que les spartines maritimes, les zostères, les pins de mer et les salicornes.
• Entretien manuel par les communes et associations locales.
• Un suivi cartographique des végétaux permettra d'évaluer l'efficacité du procédé.

OÙ ?
• Ares : Littoral de la jétée jusqu'à la conche de Saint-Bric
• Lanton : Littoral de la Villa Tosca jusqu'au chenal de Casoy
• Lège-Cap-Ferret : Plage de la Croix des maris à Claoeuy
• Andernos Les Bains : Littoral de la plage Nord du Darty jusqu'au chenal du port ostréicole

Pour participer aux opérations d'arrachage manuel, contactez l'association d'Arcachon Arcachon (France).
Pour se documenter sur le sujet, rendez-vous dans la bibliothèque environnementale du SIBA à Lanton sur www.siba-bassin-arcachon.fr

Panneau d'information sur le chantier d'arrachage de la spartine anglaise

CHANTIER D'ARRACHAGE MANUEL DE LA JUSSIE DANS LE PORT DE BIGANOS

La Jussie (*Ludwigia peploides*) est une plante essentiellement aquatique originaire d'Amérique du Sud. Elle est devenue une redoutable plante envahissante des milieux naturels humides car elle se multiplie facilement par bouturage à partir d'un fragment de tige ou de feuille pour former un herbier très dense, parfois presque impénétrable, immergés ou émergés. Elle concurrence les autres plantes, gêne l'écoulement des eaux, participe à l'envasement et à l'eutrophisation du cours d'eau où elle est implantée.

Les solutions pour limiter ou éviter son expansion sont :

- La lutte par compétition en empêchant la plante de capter la lumière du soleil et en laissant se développer la flore locale (limitation des fauches dans les cours d'eau, fossés et sur les berges végétalisées)

- La lutte par arrachage en s'assurant d'extraire toutes les parties de la plante. Arrachage manuel ou mécanique selon l'étendue des surfaces colonisées.

Plusieurs herbiers ont été détectés dans les darses du port de Biganos. En collaboration avec les gestionnaires du territoire (Services techniques municipaux, Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne) et une entreprise locale (Lou Batel'Eyre), le SIBA a piloté une opération d'arrachage manuel sur le site. Cette opération a mobilisé 6 personnes sur 2 jours pour traiter une surface d'environ 1 200 m² et extraire près de 6 tonnes de déchets pour un coût total de 2 000 €. En entretien régulier des zones touchées devra s'effectuer pendant environ 5 ans afin d'assurer le succès d'une telle opération.

Le détail de cette intervention viendra alimenter le recueil des retours d'expériences de gestion des espèces exotiques envahissantes édité par le GT IBMA (groupe de travail national Invasions biologiques en milieux aquatiques) et co-piloté par l'Agence Française pour la Biodiversité et le Comité Français de UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature).



Jussie dans le port de BIGANOS

LA MISE EN SECURITE DES SEUILS MÉTALLIQUES ET LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE CANAL DES LANDES

CANAL DES LANDES / MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN SÉCURITÉ DES SEUILS MÉTALLIQUES ET LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Le SIBA a mandaté un maître d'œuvre afin de définir les travaux à mettre en œuvre visant à :

- Assurer la protection et la sécurité des biens et des personnes. En effet, différentes études ont montré qu'une rupture des seuils métalliques existants engendrerait une inondation des quartiers résidentiels situés à proximité du canal.
- Rétablir la continuité écologique du Canal.

Après avoir validé les programmes de travaux sur les seuils métalliques du Parc de la Chêneraie, des investigations géotechniques et topographiques ont été effectuées pour finaliser les études de projets. Ces relevés permettent de préparer les dossiers de consultation des entreprises, pour lancer les marchés de travaux associés démarrant en 2019.

DESCRIPTIF

**MAÎTRISE D'ŒUVRE,
CANAL DES LANDES**

Coût : 25 616 € T.T.C
Entreprises : EGIS EAU /
GEOTEC / MAGEO

Etude en cours



ACTIONS TRANSVERSALES

Suivi de la gestion érosion du trait de côte / *Les stratégies locales de gestion de la bande côtière des communes de Lège-Cap Ferret et La Teste de Buch*

Depuis juin 2012, l'Aquitaine est dotée d'une stratégie régionale de gestion de la bande côtière, déclinant la stratégie nationale de gestion de trait de côte du Ministère de l'Écologie, vision partagée entre l'État et les collectivités pour la gestion des risques côtiers.

Afin d'assurer la complémentarité avec la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), le SIBA a été mobilisé pour participer à l'élaboration de stratégies locales de gestion de la bande côtière (SLGBC). Il vise à assurer une cohérence d'ensemble des actions qui pourront découler des divers programmes d'actions et également à maintenir la continuité avec la stratégie locale des Passes du Bassin d'Arcachon (2012-2015). Les deux communes concernées ont validé leur programme d'action (en 2017 pour la commune de Lège-Cap Ferret et en 2018 pour la commune de La Teste de Buch). Dans son rôle de mise en cohérence des diverses actions, à la demande des élus, le SIBA poursuivra cette action en recrutant en 2019 un chargé de mission commun aux 2 communes pour effectuer l'animation et le suivi des programmes d'actions.



Qu'est-ce que l'OCA ?

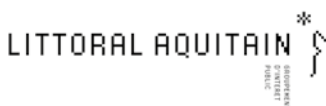
L'Observatoire de la Côte Aquitaine (OCA) est un outil scientifique et technique d'expertise d'aide à la décision dans la gestion du littoral financé par l'Etat, la Région Aquitaine, les 3 départements littoraux, le SIBA, le BRGM et l'ONF. Grâce aux moyens humains de l'ONF et du BRGM, outre son action d'expertise et d'assistance aux collectivités et services de l'Etat, l'OCA a pour mission le suivi et l'analyse des risques érosion et submersion sur la côte sableuse, rocheuse et sur le Bassin d'Arcachon. Ainsi que la collecte de données et la communication sur ces mêmes thématiques.

L'OBSERVATOIRE DE LA CÔTE AQUITAINE

Depuis 2007, le SIBA est engagé au sein de l'OCA. Dans le cadre du nouveau contrat de plan Etat Région (2015-2020), la participation du SIBA à l'OCA est de 12 000 € T.T.C pour l'année 2018.

En 2018, le SIBA a participé au COPIL de l'OCA ainsi qu'au premier Comité des utilisateurs, réunion de présentation de l'OCA aux utilisateurs afin de faire remonter les éventuels besoins des territoires.

Par ailleurs, le SIBA poursuit sa participation au « réseau tempête » initié en 2017 et partage des informations sur le « Forum Tempêtes » créé par l'OCA.



Qu'est-ce que le GIP Littoral Aquitain ?

Structure créée en 2006, elle regroupe l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine, les Conseils Généraux de Gironde, des Landes et des Pyrénées Atlantiques, les communautés d'agglomération et les communautés de communes du littoral, aux côtés d'experts (Observatoire de la Côte Aquitaine, Ifremer, Réseau de Recherche du Littoral Aquitain...), d'associations... La première mission du GIP Littoral Aquitain a été de concevoir en 2009 une stratégie partagée pour le développement durable, équilibrée et solidaire du littoral aquitain : le Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain.

LE GIP LITTORAL AQUITAIN

Bien que non adhérent, mais du fait de ses connaissances du milieu, de son implication dans l'observation des changements, le SIBA coopère aux travaux de collecte de données et de réflexions avec le GIP, notamment sur les thématiques de l'érosion et de la submersion marine (participation du SIBA aux réunions de comités techniques en lien avec ces thématiques).

VEILLE ET SUIVI

- Poursuite de la veille technique et réglementaire autour de la thématique GEMAPI : analyse des différents textes de lois parus ou en projet en 2018 sur le sujet, revue de presse, constitution d'un socle technique documentaire (numérique et papier).
- Participation à des colloques ou journées techniques sur les thématiques de la GEMAPI, submersion marine (réseau national PAPI/SLGRI du CEPRI), digues de protection (conférences réseau IDEAL connaissances, réunion techniques FNCCR, comité scientifique de la Pointe du Cap Ferret, etc).